

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE
DÉPARTEMENTAL

A.D. n°2018-117

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant
délégation d'attribution à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 23 janvier 2018,

SUR proposition de Madame la Directrice du Laboratoire Vétérinaire
Départemental,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté départemental n ° 2016-2358 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs des prestations pratiquées par le Laboratoire Vétérinaire
Départemental sont exprimés, **selon l'annexe 1** en hors taxe.

Pour les nouveaux actes mis en place en cours d'année et non mentionnés à l'annexe 1,
les tarifs seront identifiés à ceux d'actes de même nature et d'importance similaire dans
l'attente d'une mise à jour de l'annexe.

Article 3 : Des réductions de prix pourront être octroyées selon les conditions
particulières décrites **à l'annexe 2**.

Pour les nouvelles subventions mises en place en cours d'année et non mentionnées
dans l'annexe 1, les montants et conditions d'attribution font l'objet d'une décision par
le pourvoyeur de la subvention et appliquée dans l'attente d'une mise à jour de l'annexe.

Article 4 : L'application du taux légal de TVA à taux plein est de règle à l'exception des cas prévus à l'instruction 3A1-03 n°4 du 8 janvier 2003 de la Direction Générale des Impôts et décrets **dans l'annexe 3**.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Départementaux, Madame la Directrice du Laboratoire Vétérinaire Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Montauban,
Le 23 janvier 2018,

Le Président,

Christian ASTRUC